

Délégation départementale de l'Essonne

Président de l'association ADEF
RESIDENCES
Siège social
19, rue Baudin
94207 IVRY SUR SEINE

A Evry-Courcouronnes, le 13 SEP. 2024

Lettre recommandée avec AR

N° 20 595 551 0928 7

Monsieur le Président,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), un contrôle sur pièces de l'EHPAD «La Maison Des Clématites» (N° FINESS 910013879) a été réalisé le 24 Juin 2024 par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS).

Je vous ai adressé le 19 juillet 2024 le rapport que m'a remis la mission d'inspection, ainsi que les **5 prescriptions et 4 recommandations** que j'envisageais de vous notifier. Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis 05 août 2024 vos éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Cependant, ces éléments de réponse ne permettent de lever que partiellement les mesures envisagées qui vous avaient été transmises. Aussi, je vous notifie à titre définitif les **3 prescriptions et 2 recommandations** récapitulées en **annexe** du présent courrier.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé, les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Je vous remercie de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse par courrier à l'attention de _____, coordinatrice de cette mission d'inspection, à l'ARS IDF DD91, 6/8 rue Prométhée, 91000 Evry-Courcouronnes.

Je vous informe par ailleurs, qu'un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur de la Délégation départementale
de l'Essonne – ARS -Ile-de-France


Directeur Adjoint
Délégation Départementale
de l'Essonne
Richade FAHAS
Julien GALLI

Copie :

Directeur de l'EHPAD "La Maison Des Clématites"
44 Rue de la Dauphiné
91100 Corbeil-Essonnes

Annexe : Décisions définitives faisant suite au contrôle sur pièces réalisé le le 24 juin 2024 au sein de l'EHPAD «La Maison Des Clématites» (FINESSE 910013879), 91100 Corbeil-Essonnes.

Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réf. Rapport	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P1	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	E1	Modalités d'associations des familles : dans l'article 2 de la partie 3 du règlement de fonctionnement (vos proches) il est fait état de la participation des familles à travers le CVS et de la réunion des familles. Organisation et affectations des locaux et bâtiments et conditions générales de leur accès et de leur utilisation : dans l'article 3 de la partie 1 du règlement de fonctionnement (votre droit à l'intimité et au respect de la vie privée), il est indiqué que le logement est considéré comme un espace privatif et définit les règles d'accès au logement. En ce qui concerne les différents locaux collectifs, ils sont abordés dans l'article 1 de la partie 3 du règlement de fonctionnement (conditions d'utilisation des espaces collectifs). Modalités de rétablissement des prestations dispensées lorsqu'elles ont été interrompues : l'article 3 de la partie 3 du règlement de fonctionnement traite de la reprise des prestations (restauration, ménage, animation, location...) suite à une interruption que cela soit du fait de la résidence ou du résident. Sanction des faits de violence sur autrui : dans l'article 8 de la partie 1	<u>PREScription 1 LEVEE</u>	R.311-35, R.311-36 et suivants.	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



P2	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	Produire un projet d'établissement complet et conforme.	E2	du règlement de fonctionnement (votre droit à la sécurité et à la sûreté) il est indiqué que tout acte de violence ou de maltraitance de la part des personnes accueillies, des professionnels et de toute personne extérieure, fait l'objet de procédures administratives et judiciaires (dépôt de plainte, actions en responsabilité, appel à la gendarmerie, etc...). En cas d'infraction au cadre légal, la résidence fera appel aux forces de l'ordre. Délivrance des prestations offertes à l'extérieur : pouvez-vous nous préciser les éléments manquants dans le règlement de fonctionnement ? Temps de réunions, transmissions, partage d'information, accueil nouveaux professionnels, évaluation des pratiques professionnelles, Les affections, la dépendance, Alzheimer, Organisation des soins : l'établissement n'ayant trouvé aucune indication sur ces questions au niveau du CASF, pouvez-vous nous préciser vos attentes pour que nous puissions nous mettre en conformité ? L'établissement venant de réviser son projet d'établissement, un modificatif sera proposé aux instances internes et aux instances de consultation de l'établissement.	PRESCRIPTION 2 MAINTENUE Projet d'établissement en cours de mise à jour, attendu à finalisation.	L311-8 du CASF.	3 mois
----	--------------	-------------	----------------------------	---	----	---	---	-----------------	--------

P3	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	Recruter un MedCo intervenant sur site et établir son temps de travail conformément à la réglementation et au financement octroyé soit 6 vacations par semaine. S'assurer que le médecin coordonnateur dispose des qualifications requises et réglementaires pour l'exercice de ses fonctions ou s'engage à satisfaire à cette obligation. Transmettre la fiche de poste du MedCo signée par les deux parties.	E3 E4 R2	Le médecin coordonnateur de l'établissement avant quitté son poste en mars 2024, l'établissement s'attache à recruter. Dans l'attente du recrutement d'un médecin coordonnateur en poste physiquement sur l'établissement, l'association ADEF Résidences, a passé une convention avec la société Télémedicare qui nous met à disposition un médecin coordonnateur en distanciel dont vous trouverez en PJ les diplômes, la fiche de poste ainsi que la convention passée.	PRESSCRIPTION 3 MAINTENUE Recrutement en cours.	D312-156 du CASF. D312-157 CASF et suivants.	3 mois
P4	Prescription	Prises en charge	Vie quotidienne - Hébergement	Former les professionnels aux troubles de la déglutition.	E5	L'établissement formera ses professionnels dès septembre 2024 avec l'intervention de l'IDEC et du Médecin Coordinateur en distanciel. dans le cadre des téléformations flash mensuelles.	PRESSCRIPTION 4 MAINTENUE Feuille d'émargement de la participation des soignants à la formation est attendue.	L311-3 3° CASF	2 mois
P5	Prescription	Prises en charge	Soins	Transmettre le contrat de maintenance du DAE signé par les 2 parties.	E6	Ce matériel est inclus dans le matériel médical, dont la société Bastide assure la maintenance de par le contrat cadre liant cette société avec l'association	PRESSCRIPTION 5 LEVEE	L. 5212-1 et D. 665-5-3 du code de la santé publique.	



Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réf. Rapport	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence
R1 Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie	Former l'IDEC aux compétences de coordination soignante.	R1	L'IDEC de l'établissement a suivi les formations suivantes dans le cadre de ses compétences de coordination soignante : - Être IDEC en EHPAD - IMPACTANCE - du 14 mai au 18 mai 2019 - Développer sa posture et son efficacité managériale - du 15 au 16 octobre 2020 - Gérer une crise sanitaire en ESMS - du 09 au 15 avril 2021	RECOMMANDATION 1 LEVEE La convention de formation « Être IDEC en EHPAD » doit être signée par l'établissement.	HAS "Qualité de vie en EHPAD, volet 1 : de l'accueil de la personne à son accompagnement", 2011 Ordre national des infirmiers, l'IDEC en EHPAD (site internet)
R2 Recommandation	Prises en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Produire une procédure décrivant les étapes du processus d'admission et inclure des critères de refus. Produire une procédure de communication de refus d'admission.	R3 R4	Décrit-elle l'origine des demandes d'admission : dans le cadre de la procédure d'admission, l'origine de transmission du CERFA est indiqué sur la fiche navette associée à la procédure (viatrajectoire, famille, assistante sociale...) Existe-t-il des critères et une procédure de communication de refus d'admission : le modèle de lettre de refus annexé à la procédure d'admission fait apparaître les critères de l'établissement : Les ressources déclarées ne permettent pas de satisfaire les conditions	RECOMMANDATION 2 LEVEE = Levée. = Levée.	

						administratives et/ou financières, Refus de la personne concernée et/ou de son entourage, La démarche de recueil du consentement de la personne n'était pas finalisée/n'avait pas abouti, La rédaction du dossier ne permet pas de se prononcer, Le niveau de soins requis est trop élevé, un autre type de prise en charge est préférable, Le coût du traitement médical est incompatible avec notre dotation, Il n'y a pas de place disponible pour la période demandée, Autre : à préciser. <u>Annexe : procédure d'Admission.</u>		
R3	Recommandation	Prises en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Prévoir des temps de transmissions oraux entre l'IDE de jour et les AS de jour avant son départ.	R5	Cette modification de fiche de poste va être travaillée avec la direction médicale pour une mise en place. RECOMMANDATION 3 MAINTENUE		
R4	Recommandation	Prises en charge	Soins	Formaliser une procédure interne sur l'accompagnement de la fin de vie au sein de l'EH PAD.	R6	Cette procédure est en cours d'élaboration au sein de l'association. Des finalisation de celle-ci, elle vous sera transmise. RECOMMANDATION 4 MAINTENUE		